Quiconque accomplit la prière de l'aube est sous la protection d'Allah.

Jundub ibn Sufyân Al-Bajalî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque accomplit la prière de l'aube est sous la protection d'Allah. Regarde donc, ô fils d'Adam, qu'Allah n'ait rien à exiger de toi en contrepartie de Sa protection ! »

[Authentique] [Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Muslim]

Ce hadith explique le mérite de la prière de l'aube (« ṣalâtu-ṣ-ṣubḥ ») et que celui qui l'accomplit est placé sous la protection d'Allah, c'est-à-dire : sous Sa protection et préservé par Lui, ainsi que sujet à Sa promesse et sous Sa responsabilité. Et dans la version de Abû Nua'aym dans son livre (Tome : 2 / page : 252) au hadith numéro 1467 : " en groupe ". Puis, il [c'est à dire : le Prophète (sur lui la paix et le salut)] a mis en garde l'individu de s’exposer à quelqu’un qui serait ainsi. Il s’est adressé à lui en l’alertant et en l’avertissant [en disant] : « Qu’Allah ne te demande pas compte au sujet du tort que tu causes à celui qui est sous Sa protection. En effet, c'est une cause de punition [venant] d’Allah, Exalté soit-Il, et d’entrée en Enfer. Qu’Allah nous en protège ! Ou la signification de sa parole : " Qu'Allah n'ait rien à exiger de toi en contrepartie de Sa protection ! " Cela signifie : ne soyez pas négligent concernant la prière de l’aube (« ṣalâtu-l-fajr ») ou n’accomplissez pas de mauvaises œuvres au sujet desquelles Allah, Exalté soit-Il, pourrait ensuite vous demander des comptes relatifs à ce sur quoi vous vous êtes engagés [vis-à-vis de Lui]. Par conséquent, c'est une preuve que la prière de l’aube (« ṣalâtu-l-fajr ») est comme la clé des prières du jour. Plutôt, elle est la clé de toutes les œuvres du jour. Elle est comme un pacte d’engagement avec Allah qui consiste à ce que le serviteur accomplisse les actes d'obéissance à son Seigneur, à Lui la Puissance et la Grandeur, en appliquant Son ordre et en évitant Son interdit.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6269